

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

18 avril 2024

-----

### CIRCULATION Et STATIONNEMENT

15 Rue de Vignelle

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 15 Rue de Vignelle, qui seront réalisés par l'entreprise C.V.L – 18 Rue Robert Nabéris -58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Vu l'arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,  
ainsi que celle du public,

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** Du Lundi 22 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, l'entreprise C.V.L est autorisée à stationner deux véhicules de chantier avec un enclos de clôture d'une dimension de 18m2 devant le 15 Rue de Vignelle pour les besoins des travaux.

**ARTICLE 02 :** L'entreprise C.V.L devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024

**ARTICLE 03 :** Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 04 :** L'entreprise C.V.L mettra en place la signalisation et les panneaux réglementaires rappelant les dispositions ci-avant, elle devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 05 :** L'Entreprise se charge de signaler le chantier la nuit avec de la Rubalise et des feux clignotants installés sur l'échafaudage, et d'installer des barrières Héras pour la protection et l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 06 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 07 :** Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 08 :** Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Michel RENAUD

